



Financer ses études dans l'enseignement supérieur

Sommaire

Les fiches « Actuel Bourgogne » complètent les fiches nationales Actuel CIDJ

- ▶ 1 - Trouver un job étudiant
- ▶ 2 - Bourses et aides financières

▶ 1 - Trouver un job étudiant

▶ 1.1 - Service Emplois Temporaires Étudiants (CROUS)

Le service ETE propose aux étudiants inscrits, des offres d'emplois temporaires : garde d'enfants, cours particuliers, interprétariat, animation, enquêtes, animation grande surface, manutention, téléprospection...

Pour vous inscrire : connectez-vous sur le site Internet, vous devrez créer un compte personnel et justifier de votre statut d'étudiant.

CROUS Dijon

3 rue du Docteur Maret - BP 51250
21012 **DIJON** cedex

Tél. : 03 80 39 69 32 - Fax : 03 80 39 69 39

e-mail : job-crous@ac-dijon.fr

Site Internet : www.crous-dijon.fr

▶ 1.2 - Les offres de job du CRIJ et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne

Toute l'année, les offres de job sont affichées et consultables gratuitement par tous, au CRIJ Bourgogne ou sur le site Internet **www.ijbourgogne.com**

Elles concernent tous les secteurs d'activités : animation socioculturelle, garde d'enfants, vendanges, animations commerciales, inventaires, manutention, commerce, hôtellerie - restauration...

On peut également déposer sa candidature pour **faire du baby-sitting ou donner des cours**, les candidatures sont affichées gratuitement pendant 45 jours sur le site Internet.

A noter : le réseau Information Jeunesse de Bourgogne organise chaque année une opération « **Jobs d'été** ». Les offres collectées pour cette opération sont consultables sur le site Internet **www.jobsdete-bourgogne.com** de fin mars à mi-juillet.

**Centre Régional Information
Jeunesse de Bourgogne**
Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte LL1
21000 DIJON

Tél. : 03 80 44 18 29
(administratif)
03 80 44 18 35
(documentation)

Fax : 03 80 44 18 45

documentation@ijbourgogne.com

www.ijbourgogne.com





Centre Régional Information Jeunesse de Bourgogne (CRIJ)

Maison des Associations
2 rue des Corroyeurs - Boîte LL1
21000 DIJON
Tél. : 03 80 44 18 35 (documentation).
Fax : 03 80 44 18 45
e-mail : documentation@ijbourgogne.com
Site Internet : www.ijbourgogne.com
Ouvert le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 13h à 18h et le mercredi de 10h à 12h et de 13h à 18h.

Les adresses des Bureaux (BIJ) et Points Information Jeunesse (PIJ) sont recensées dans la **fiche Actuel Bourgogne n° 1.01** « *Le réseau Information Jeunesse en Bourgogne* » et sur le site Internet **www.ijbourgogne.com**

2 - Bourses et aides financières

2.1 - Financements de l'Education Nationale

Les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux (1^{er} et 2^{ème} cycles).

Dépôt de la demande de dossier social étudiant (DSE), effectué en même temps que le logement universitaire **du 15 janvier au 30 avril** par Internet : **www.crous-dijon.fr** ou **https://dse.orion.education.fr**

L'étudiant doit être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire pour une première demande de bourse. En outre, les bourses sont attribuées en fonction de **trois critères** :

- **Les revenus de la famille,**
- **Le nombre d'enfants à charge de la famille,**
- **L'éloignement du lieu d'études**

Le montant des bourses sur critères sociaux varie de **1 606 € à 4 600 €** (pour l'année universitaire 2011/2012).

A noter :

La bourse à taux zéro.

Elle permet aux étudiants dont les ressources sont de très peu supérieures au barème, d'être exonérés de droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

L'aide au mérite

Concerne les étudiants (boursiers) titulaires d'une mention « **très bien** » à la **dernière session du baccalauréat**, ainsi que les **étudiants en master figurant sur la liste des meilleurs diplômés en licence de l'année précédente**.

L'aide au mérite ne fait pas l'objet d'une demande particulière de la part de l'étudiant. Il doit néanmoins avoir déposé, au préalable, une demande de dossier social étudiant (voir plus haut).

Le montant de l'aide au mérite est de **1 800 €** par an. Elle est versée en 9 mensualités (pas de versement pendant les grandes vacances universitaires) : **200 € par mois**

Aides financières pour les étudiants se destinant au métier d'enseignant

Les étudiants inscrits en Master 2 et préparant les concours de l'éducation nationale (professeur des écoles, professeurs de collège ou de lycée, conseiller principal d'éducation, documentaliste) peuvent bénéficier d'aides financières spécifiques.

Ces aides s'ajoutent à la bourse sur critères sociaux et à l'aide au mérite du ministère de l'enseignement supérieur.

- **une bourse « au mérite », sur critères universitaires** peut être versée aux étudiants inscrits en Master 2 et se destinant aux concours de l'enseignement, ayant le mieux réussi durant leur première année de Master 1. Montants de l'aide : 700 € ou 1 250 € ou 2 500 €.

- **Un complément de bourse peut être versé aux étudiants bénéficiaires d'une bourse à taux « 0 »** (montant égal à zéro). Ils recevront une aide correspondant à une bourse échelon 1.

Pour tout renseignement contacter le CROUS de Dijon (*adresse plus bas*).

L'aide à la mobilité internationale

Destinée aux étudiants (boursiers) qui souhaitent suivre une **formation supérieure à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges ou effectuer un stage à l'étranger**. Cette formation ou ce stage doit s'inscrire dans le cadre d'un cursus d'études.

La durée du séjour ne peut être inférieure à 2 mois ni supérieure à 9 mois consécutifs.

Le montant de l'aide est de **400 € par mois**



Pour tous renseignements contacter :

**Université de Bourgogne
Service des relations internationales**

Maison de l'Université
Esplanade Erasme - BP 27877
21078 **DIJON** cedex
Tél. : 03 80 39 50 17 - Fax : 03 80 39 55 95
e-mail : ri@u-bourgogne.fr
Site Internet : www.u-bourgogne.fr/RI

► **Le Fonds national d'aide
d'urgence (FNAU)**

Il est destiné à apporter une aide aux étudiants qui rencontrent des difficultés particulières, notamment :

- détresse financière,
- rupture familiale,
- indépendance fiscale avérée vis-à-vis de la famille,
- reprise d'études entre 28 et 30 ans.

L'aide d'urgence peut être, **soit ponctuelle** pour l'étudiant qui rencontre momentanément de graves difficultés, **soit annuelle** si l'étudiant rencontre des difficultés pérennes.

L'âge limite pour bénéficier d'une aide d'urgence est fixé à 35 ans.

Une commission décide, au vu du dossier de l'étudiant, du montant de l'aide.

L'aide ponctuelle est versée en une seule fois.

Son montant maximal correspond au montant annuel de l'échelon 1 des bourses de l'enseignement supérieur sur critères sociaux (soit 1 606 €).

L'aide annuelle est versée sur 9 mois pendant toute l'année universitaire et équivaut à un droit de bourse (soit de 1 606 € à 4 600 €). Son montant correspond à l'un des échelons des bourses sur critères sociaux. Elle donne droit à exonération des droits de scolarité à l'université et de cotisation « sécurité sociale étudiante ». L'aide annuelle ne peut pas être cumulée avec une bourse sur critères sociaux. En revanche, elle est cumulable avec une aide à la mobilité et au mérite

L'étudiant doit remplir un dossier de demande FNAU, complément au DSE. L'attribution de cette aide doit passer par le service social :

**Antenne du CROUS
Service Social**

Campus universitaire Montmuzard
6B rue Recteur Marcel Bouchard
21000 **DIJON**
Tél. : 03 80 39 69 36 - Fax : 03 80 39 69 38
e-mail : service.social-crous@ac-dijon.fr
Site Internet : www.crous-dijon.fr

Pour l'ensemble de ces bourses, vous pouvez vous renseigner auprès de :

CROUS de Dijon

Service Accueil - Logement - Bourses
3 rue du Docteur Maret - BP 51250
21012 **DIJON** cedex
Tél. : 03 80 40 40 23 - Fax : 03 80 49 90 34
e-mail : dse-crous@ac-dijon.fr
Site Internet : www.crous-dijon.fr

CROUS de Dijon

Antenne du Creusot
Avenue Jean Monnet
71200 **LE CREUSOT**
Tél. : 03 45 16 40 00 - Fax : 03 85 55 85 29
e-mail : site.lecreusot-crous@ac-dijon.fr
Site Internet : www.crous-dijon.fr

► **2.2 - Financements des
collectivités territoriales**

Aides financées par les communes

Ces aides sont variables et attribuées selon diverses conditions : ressources familiales ou du candidat, obligation de résidence dans la commune, parfois lieu de poursuite des études, parfois type d'étude (université, classes prépas, grandes écoles, écoles d'infirmière etc.).

Ci-dessous ne sont citées que les aides des principales communes de la région. **Renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir s'il existe des aides pour les étudiants.**

Autun

**Centre intercommunal d'actions sociales de
l'Autunois**

7 route du bois de sapins - 71400 **AUTUN**
Tél. : 03 85 86 98 50
e-mail : cca@cc-autunois.fr
Site Internet : www.cc-autunois.com

Aide pour les étudiants post bac qui étudient à Autun et pour les jeunes de 18 à 25 ans en formation qualifiante ou en formation d'orientation professionnelle venant de s'installer à Autun. Cette aide est versée une seule fois et s'élève à 200 €. Elle est attribuée automatiquement aux élèves boursiers et sous conditions de ressources pour les autres familles dont le quotient familial est inférieur à 320 €.



Châtillon-sur-Seine

Mairie de Chatillon-sur-Seine

place de la Résistance
21400 **CHÂTILLON-SUR-SEINE**
Tél. : 03 80 91 50 50 - Fax : 03 80 91 50 59
Site Internet : www.mairie-chatillon-sur-seine.fr
Aide aux études pouvant être accordée aux familles résidant à Chatillon-sur-Seine. Cette aide concerne les lycéens et étudiants (deux premières années après le bac) inscrits dans des établissements en dehors de Chatillon-sur-Seine. Elle est calculée en fonction des ressources de la famille. Dépôt des dossiers en mairie avant le 31 décembre.

Chenôve

Mairie de Chenôve

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

2 place Pierre Meunier - BP 130
21303 **CHENÔVE** cedex
Tél. : 03 80 51 55 00
Site Internet : www.ville-chenove.fr
Revenu Minimum Etudiant (RME)
S'adresse aux jeunes de Chenôve inscrits dans l'enseignement supérieur.
Conditions : être titulaire du baccalauréat – avoir moins de 27 ans – résider à Chenôve depuis plus de 3 ans. Il existe également une aide aux stages (y compris à l'étranger). Les conditions d'attributions sont identiques à celles du RME. Le stage doit être : obligatoire – non rémunéré – effectué en dehors du lieu d'études.

Chevigny Saint-Sauveur

Mairie de Chevigny Saint-Sauveur

Centre communal d'action sociale - CCAS
Place du Général de Gaulle - BP 20
21800 **CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR**
e-mail : ccas@chevigny-saint-sauveur.fr
Site Internet : www.chevigny-saint-sauveur.fr
Tél. : 03 80 48 15 44
Bourse communale pour étudiants
Sur critères sociaux, réservé aux étudiants de moins de 26 ans résidant dans la commune depuis au moins 2 ans (ou ayant des parents résidant dans la commune depuis au moins 2 ans). Dépôt des dossiers avant le 15 novembre.

Dijon

Mairie de Dijon

Direction de l'Éducation et de l'enseignement supérieur
47 rue Berlier - 21000 **DIJON**
Tél. : 03 80 74 53 72 ou 03 80 74 51 90
Site Internet : www.dijon.fr
Bourse municipale pour étudiants
Elle est attribuée sous conditions de ressources aux étudiants dijonnais (habitant Dijon depuis plus de 5 ans) poursuivant des études dans un établissement d'enseignement supérieur dijonnais.

Longvic

Mairie de Longvic - Service Jeunesse

Maison Jules Verne
Allée de la Mairie
21600 **LONGVIC**
Tél. : 03 80 68 45 73
e-mail : jeunesse@ville-longvic.fr
Site Internet : www.ville-longvic.fr
Aide Citoyenne aux Études (ACE).
Destinée aux étudiants de moins de 25 ans, habitant Longvic depuis plus de 2 ans, cette aide est accordée sous conditions de ressources. Tout jeune bénéficiant de cette aide se déclare prêt à apporter son concours bénévole à une action d'intérêt général menée par la commune.

Nevers

Mairie de Nevers

Direction économie et attractivité
3 place de l'Hôtel de Ville
58036 **NEVERS** cedex
Tél. : 03 86 68 44 44
Site Internet : www.ville-nevers.fr
Coup de pouce mobilité internationale.
Destinée à tous les étudiants de 18 à 30 ans inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur neversois, cette bourse municipale finance sous forme de forfait les frais de transport afférents à un stage pratique ou un séjour académique réalisé à l'étranger dans le cadre d'un cursus obligatoire.
Montant de l'aide : 150 € pour un stage dans l'Union Européenne, 300 € hors UE.

Semur-en-Auxois

Centre communal d'action sociale - CCAS

1 avenue Pasteur
21140 **SEMUR-EN-AUXOIS**
Tél. : 03 80 97 09 27
Site Internet : www.ville-semur-en-auxois.fr
Revenu minimum étudiant communal
Réservé aux étudiants résidants à Semur-en-Auxois depuis au moins 3 ans, sous conditions de ressources.
Montant : de 100 à 1 000 € par an.

Sens

Mairie de Sens

Service des Affaires Scolaires
100 rue de la République - BP 809
89109 **SENS** cedex
Tél. : 03 86 87 65 12
e-mail : affaires.scolaires@mairie-sens.fr
Site Internet : www.mairie-sens.fr
Bourse "Legs Beauchamp"
Conditions : les élèves doivent continuer leurs études, être de familles de situation modeste et habiter Sens depuis plus de 3 ans. Les dossiers sont uniquement délivrés par les chefs d'établissement des lycées de Sens (Pierre et Marie Curie, Catherine et Raymond Janot) et Joigny (Louis Davier)



Aides financées par les Conseils Généraux

Variées et attribuées selon les conditions suivantes : dates de dépôt des demandes, ressources familiales ou du candidat, obligation de résidence dans le département, parfois lieu de poursuite des études, parfois type d'étude (université, classes prépas, grandes écoles, écoles d'infirmière etc.).

Côte d'Or

Conseil Général de la Côte d'Or

Direction Solidarité et Famille
Service Développement Social et Insertion
BP 1601 - 21035 **DIJON** cedex
Tél. : 03 80 63 66 19

Site Internet : www.cg21.fr

Aide à la mobilité des jeunes

Jeunes de 15 à 25 ans qui effectuent une formation dans le cadre d'un contrat en alternance de niveau V, IV ou III et pour laquelle un déplacement d'au moins 15 km du domicile d'origine est nécessaire. Le dispositif est élargi au brevet de technicien supérieur en alternance, à la formation d'aide soignante et d'infirmière.

Montant : aide mensuelle d'un montant de 8 € à 84 € déterminée en fonction de la rémunération du jeune et des frais professionnels retenus (trajets, hébergement et restauration).

Nièvre

Conseil Général de la Nièvre

Direction de la Jeunesse, de l'Education et du Sport
Hôtel du département - 58039 **NEVERS** cedex
Tél. : 03 86 93 00 84

Site Internet : www.cg58.fr

Fonds d'aide aux étudiants

Aide forfaitaire modulable pour faire face à des dépenses importantes ou imprévues (frais d'inscription, stage à l'étranger obligatoire, achat de matériel...)

Saône-et-Loire

Conseil Général de Saône-et-Loire

Direction de l'Education, de la Formation, de la Jeunesse et des Sports

Service de l'éducation et de la formation

Espace Duhesme - Bât. Loire

18 rue de Flacé - 71026 **MÂCON** cedex 9

Tél. : 03 85 39 76 62

e-mail : defjs@cg71.fr

Site Internet : www.cg71.fr

Prêts d'honneur sans intérêt, remboursable sur 3 ans après la fin des études.

Yonne

Conseil Général de l'Yonne

Pôle développement du territoire

Service de l'éducation et de l'enseignement supérieur

1 rue de l'Étang Saint Vigile

89089 **AUXERRE** cedex

Tél. : 03 86 72 87 97 / 83

Site Internet : www.cg89.fr

Bourses d'enseignement supérieur

Bourses de stages ou d'études à l'étranger (2 à 10 mois) pour les étudiants dont les parents résident dans l'Yonne et qui n'ont obtenu aucune aide à la mobilité internationale. Le montant varie de 140 € à 200 € par mois.

Bourses de mobilité

Aides financées par le Conseil Régional de Bourgogne

Conseil Régional de Bourgogne

17 boulevard de la Trémouille - BP 1602

21035 **DIJON** cedex

Tél. : 0 800 888 111

Site Internet : www.cr-bourgogne.fr

► Bourses d'études sanitaires et sociales

Des bourses peuvent être obtenues pour les études suivantes :

- assistant de service social,
- moniteur-éducateur,
- éducateur spécialisé,
- éducateur technique spécialisé,
- éducateur de jeunes enfants,
- technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF),
- diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS),
- auxiliaire de puériculture,
- aide-soignante,
- infirmier,
- puéricultrice,
- sage-femme,
- masseur-kinésithérapeute.

La demande de bourse doit être effectuée entre le 15 août et le 20 septembre de chaque année scolaire.

Les demandes devront être faites directement en ligne sur le site Internet du Conseil régional de Bourgogne : www.cr-bourgogne.fr

Pour toutes demandes d'information : bourses.sanitaires_sociales@cr-bourgogne.fr

► Contrat Réciprosanté

La Région Bourgogne est parmi les plus déficitaires en personnels soignants. Pour réagir à cette situation difficile, le conseil régional de Bourgogne a mis en place une **allocation territoriale d'études** :



le contrat « réciproquant » pour les étudiants **sages-femmes, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes** en échange de leur engagement à exercer leur profession en Bourgogne pendant une durée déterminée.

Un montant fixe est versé mensuellement (de 465 € à 600 € net) durant toute la durée de la formation. L'allocation d'études concerne les étudiants **à partir de la deuxième année de leur cursus de formation.**

Pour plus de renseignements :

Conseil régional de Bourgogne

Direction de l'apprentissage, de la formation professionnelle et de l'emploi
17 boulevard de la Trémouille - BP 1602
21035 **DIJON** cedex
Tél. : 03 80 44 35 71 (Hélène Liabeuf)
e-mail : hliabeuf@cr-bourgogne.fr
Site Internet : www.cr-bourgogne.fr

► **Bourses régionales de mobilité internationale**

Elle **finance les périodes de formation académique ou les stages pratiques réalisés à l'étranger**, quel que soit le pays. Ces périodes de formation ou ces stages doivent impérativement faire partie du cursus d'études.

Bénéficiaires :

- **Étudiants** inscrits en 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} ou 5^{ème} année (formation à temps complet) dans un établissement d'enseignement supérieur bourguignon (public, consulaire ou privé sous contrat) ou en BTS / BTSA.

- **Apprentis** inscrits dans un établissement bourguignon (public, consulaire ou privé sous contrat) délivrant un **diplôme de niveau III à I** homologué par l'État ou inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles. Le stage doit apparaître dans le règlement d'études du diplôme et s'intégrer sur le temps de formation prévu dans l'établissement d'enseignement.

- **Étudiants inscrits à une formation sur un site délocalisé en Bourgogne d'un établissement dont le siège est situé hors région** ont droit à l'aide régionale (sous réserve qu'ils ne bénéficient pas de la bourse du Conseil régional de Bourgogne accordée aux étudiants provenant des Pays d'Europe Centrale et Orientale).

Durée du stage :

Deux séjours maximum sur l'ensemble du cursus seront acceptés.

- De **12 semaines jusqu'à 36 semaines** maximum par séjour pour les **étudiants inscrits à temps complet** (1^{ère} à la 5^{ème} année)

- De **4 semaines à 16 semaines** maximum par séjour pour les étudiants inscrits en **BTS ou en BTSA et pour les apprentis.**

Montant de la bourse :

- **60 €** par semaine.

Attention : la bourse peut ne pas couvrir l'intégralité de la période à l'étranger.

Les candidats aux bourses régionales de mobilité devront s'inscrire sur le site Internet du Conseil régional de Bourgogne : **www.cr-bourgogne.fr**

Conseil régional de Bourgogne

Direction de la recherche et de l'enseignement supérieur
17 boulevard de la Trémouille - BP 1602
21035 **DIJON** cedex
Tél. : 03 80 44 34 07
e-mail : bmi.ensup@cr-bourgogne.fr
Site Internet : www.cr-bourgogne.fr

► **Bourse de stage pour étudiants en Licence Professionnelle ou en Master 2 professionnel**

La région Bourgogne octroie des bourses de stage d'un montant forfaitaire de 500 € aux étudiants en licence professionnelle ou en master 2 professionnel (en formation initiale), inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur bourguignon et effectuant leur stage obligatoire en Bourgogne.

Les dossiers de candidature sont à demander au responsable pédagogique ou au service scolarité de la formation suivie.

► **Bourse régionale Master2 recherche**

Destinée aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur bourguignon et souhaitant préparer un Master 2 recherche en lien avec les pôles d'excellence affichés par la région.

La bourse est plafonnée à 5 000 € par an et est attribuée au regard de différents critères (dont le critère universitaire).

Renseignements :

Conseil régional de Bourgogne

Direction de la recherche et de l'enseignement supérieur
17 boulevard de la Trémouille - BP 1602
21035 **DIJON** cedex
Tél. : 03 80 44 34 07
Site Internet : www.cr-bourgogne.fr



► Allocations de thèse

Conditions : être titulaire d'un MASTER 2 « recherche » ou équivalent et préparer une thèse dans un laboratoire public bourguignon.
Allocation d'une durée maximum de 36 mois.

Renseignements :

Conseil régional de Bourgogne

Pôle Développement
Direction de la recherche et de l'enseignement supérieur
17 boulevard de la Trémouille - BP 1602
21035 DIJON cedex
Tél. : 03 80 44 34 47
Site Internet : www.cr-bourgogne.fr

► 2.3 - Aides / bourses diverses

► Mobilité des étudiants de l'université de Bourgogne

Chaque étudiant de l'Université de Bourgogne a la possibilité d'effectuer un séjour à l'étranger dans le cadre de ses études ou pour un stage à l'étranger. La mobilité s'effectue soit dans le cadre de **programmes d'échanges**, soit dans le cadre de **programmes européens** avec ou sans financement.

Renseignements auprès de :

Université de Bourgogne

Pôle relations internationales

Maison de l'Université
Esplanade Erasme - BP 27877
21078 DIJON cedex
Tél. : 03 80 39 50 17
e-mail : ri@u-bourgogne.fr
Site Internet : www.u-bourgogne.fr

► Bourses d'études de l'association AIDE

L'Association Icaunaise d'Aide aux Étudiants (AIDE) accorde, sous certaines conditions, des bourses d'études aux jeunes originaires de l'Yonne et de Bourgogne.

Cette aide est destinée en priorité aux étudiants de moins de 23 ans (dans le cas d'une première demande) ayant un projet d'études intéressant et/ou se trouvant dans un contexte social et familial difficile.

Les dossiers de demandes sont à retourner par mail ou par courrier postal avant le 1^{er} novembre.

Association Icaunaise d'Aide aux Étudiants - AIDE

Danielle Bailbé
24 rue d'Auvergne
89000 AUXERRE
e-mail : danielle.bailbe@voila.fr

► Pour en savoir plus

Fiches nationales Actuel CIDJ :

- n° 1.612 : « Les bourses de l'enseignement supérieur »,
- n° 8.53 : « Les programmes européens »

Guide de L'ONISEP :

- « Après le Bac - 2011 » : Les dossiers de l'ONISEP - janvier 2011.

Guide de L'Étudiant :

- « Le guide des études supérieures 2011 » : Hors-Série du mensuel L'Étudiant - janvier 2011.

Autres brochures :

- « Guide de l'étudiant - Université de Bourgogne » - Université de Bourgogne - 2011-2012.
- « Guide pratique étudiant - 2011-2012 » - CROUS de Dijon.
- « Trouver un job en Bourgogne - édition 2011-2012 » - CRIJ Bourgogne - mars 2011.

Site Internet :

- www.passeportetudiant71.fr

Ce site fait le tour des aides aux étudiants de Saône-et-Loire : bourses, aides au logement, santé, études à l'étranger.

